

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2014

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 1891)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 133

présenté par

M. Chassaigne, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,
M. Dolez, Mme Fraysse, M. Sansu et les membres du groupe de la Gauche démocrate et
républicaine

ARTICLE 15

I. – À la première phrase de l’alinéa 3, substituer au mot :

« septième »,

le mot :

« dixième ».

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement souhaitent allonger le délai prévu à l’article 15 pour donner plus de temps aux salariés dans le cadre de la SCOP d’amorçage.